



Conseil communautaire du 18 Mars 2016 (2^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-03-02/13

OBJET : Adhésion de la CANGT au SIAEAG pour les compétences Eau et Assainissement

L'an deux mille seize, le dix-huit Mars à 19h07, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de l'Anse-Bertrand sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-sept (27)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU, M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MANICOM Grégory, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme OUJAGIR Nadia, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)

M. BERNARD Jean-Luc à M. ARTHEIN Victor
Mme JASMIN Victoire à M. FRANCFORT Philipson

CONSEILLERS EXCUSES : Deux (2)

M. DARTRON Jean, M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Cinq (5)

M. DONA-ERIE Alfred, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élu secrétaire de séance : M. FRANCFORT Philipson.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu la délibération n°COM 2015-11-06/83 du 28 novembre 2015 portant approbation des statuts et adhésion de la CANGT au syndicat mixte ouvert « Eaux de Guadeloupe » ;

Considérant que faute d'avoir obtenu toutes les délibérations nécessaires, les collectivités et EPCI ont approuvé la clôture de la procédure de consultation que le Préfet avait engagée pour recueillir l'approbation de tous les futurs membres pour la création du Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Eaux de Guadeloupe ».

Considérant qu'il est donc proposé de mettre en œuvre une nouvelle démarche à partir de l'extension transformation du SIAEAG. Cette démarche permet d'étendre dans un premier temps le périmètre du SIAEAG, puis de créer le syndicat mixte ouvert qui prendra le nom de « Eaux de Guadeloupe » avec l'adhésion de la Région, du Département, de tout autre EPCI et organismes associés.

Considérant l'avis favorable des Commissions Eau et Assainissement réunies le samedi 12 mars 2016.

Sur rapport de la Présidente ;

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**



DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n°COM 2015-11-06/83 du 28 novembre 2015 portant approbation des statuts et adhésion de la CANGT au syndicat mixte ouvert « Eaux de Guadeloupe » ;

ARTICLE 2 : D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) ;

ARTICLE 3 : De transférer la totalité des compétences « Eau » et « Assainissement » au SIAEAG ;

ARTICLE 4 : De désigner comme délégués de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe : Monsieur Joseph HILL, Madame Sylvia SERMANSON, Monsieur Renalt SIOUMANDAN, Madame Sheila REINE épouse RAMPATH, Madame Prisca CARDOVILLE, Madame Marcienne LORMEL épouse ARPHEXAD, Monsieur Denis CORNEILLE, Madame Caroll LAUG, Monsieur Jean-Luc BERNARD, Madame Yvelle RAMASSAMY ;

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces y afférents ;

ARTICLE 6 : De charger la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne à l'Eau, Petit-Canal et Port Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.